



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-738

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-10-10-00023 - Arrêté n° 2022- 01201?? Du 10 OCT 2022?? portant modification de l annexe de l arrêté n° 2022-00138 du 7 février 2022 portant?? composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et?? d accessibilité de la préfecture de police (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-10-10-00023

Arrêté n° 2022- 01201

Du 10 OCT 2022

portant modification de l'annexe de l'arrêté n°
2022-00138 du 7 février 2022 portant
composition et mode de fonctionnement de la
commission de sécurité et
d'accessibilité de la préfecture de police

Arrêté n° 2022- 01201

Du 10 OCT 2022

portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2022-00138 du 7 février 2022 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU les courriels de l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d' Ile-De-France des 29 juin 2022 et 20 septembre 2022 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le point 2b de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police n'appartenant pas à la fonction publique est modifié comme suit :

- *Représentant l’AORIF, Union Sociale pour l’Habitat d’Ile-De-France :*
Mme Camille BONNARD M. Jonasz JOUANNE (suppléant)
- *Représentant la Fédération Nationale de l’Immobilier (FNAIM) du Grand Paris :*
M. Eric NESSLER Mme Isabelle FOURNIER (suppléant)
- *Représentant l’Union des Syndicats de l’Immobilier (UNIS) :*
Mme Emily JOUSSET M. Jérôme DAUCHEZ (suppléant)

Article 2 :

L’annexe modifiée de l’arrêté n° 2022-00138 du 7 février 2022 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d’accessibilité de la préfecture de police est jointe au présent arrêté.

Article 3 :

La préfète, directrice du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Laurent NUÑEZ

ANNEXE
à l'arrêté n° 2022-01201

Liste des membres nominatifs
(mentionnés à l'article 27)

1. Désignés par le Conseil de Paris, pour toutes les attributions de la commission au titre de la Ville de Paris :

en tant que titulaires :

- Mme Geneviève LARDY WORINGER
- M. Jérémy REDLER
- Mme Lamia EL AARAJE

et en tant que suppléants :

- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Hanna SEBBAH
- M. Karim ZIADY

2. en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

a) Pour les associations représentatives des personnes handicapées :

- *Représentant l'Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (UNANIMES) :*
M. Cédric LORANT Mme Claire DUPUY (suppléante)
- *Représentant l'Association des Paralysés de France - France Handicap (APF – France Handicap) :*
M. Bertrand TAUZIN M. Pierre-Emmanuel ROBERT (suppléant)
- *Représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) :*
M. Didier MARDER Mme Viviane MOLENAT (suppléante)
- *Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H) :*
Mme Marie FURIC Mme Colette PARANT (suppléante)

b) Pour les propriétaires et gestionnaires de logements :

- *Représentant l’AORIF, Union Sociale pour l’Habitat d’Ile-De-France :*
Mme Camille BONNARD M. Jonasz JOUANNE (suppléant)
- *Représentant la Fédération Nationale de l’Immobilier (FNAIM) du Grand Paris :*
M. Eric NESSLER Mme Isabelle FOURNIER (suppléant)
- *Représentant l’Union des Syndicats de l’Immobilier (UNIS) :*
Mme Emily JOUSSET M. Jérôme DAUCHEZ (suppléant)

c) Pour les propriétaires et exploitants d’établissements recevant du public :

- *Le représentant de la direction des constructions publiques et de l’architecture, en qualité d’exploitant d’établissements recevant du public de la Ville de Paris,*
- *Représentant la Chambre de Commerce et d’Industrie départementale de Paris (CCIP) :*
M. Jean-Pierre CHEDAL Mme Carole SANCHEZ (suppléant)
- *Représentant la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de Paris (CMAP) :*
Mme Farzaneh ZIA FATHY M. Thierry JOUANNY-COMLOMB (suppléant)
- *Représentant le Groupement National des Indépendants de l’Hôtellerie et de la Restauration (GNI) :*
Mme Michèle LEPOUTRE Mme Rosa POULIQUEN (suppléant)
- *Représentant l’Union des Métiers et Industries Hôtelières (UMIH) :*
M. Bertrand LECOURT Sans suppléant
- *Représentant la Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs et Nocturnes (CSLMF):*
Mme Rébecca LE CHUITON M. Aurélien DUBOIS (suppléant)
- *Représentant le Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP) :*
M. Guillaume COLLET Mme Isabelle GENTILHOMME

d) Pour les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Le représentant de la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire public ;

Le représentant de la direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA) de la Ville de Paris en qualité de maître d'ouvrage public ;

Le représentant de la direction de la voirie et des déplacements (DVD) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire de voirie ;

Le représentant de la direction de l'urbanisme (DU) de la Ville de Paris.

3. en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

Le représentant du comité départemental olympique et sportif Paris :

M. Frédéric LAFERRIERE

M. Alain ESNAULT (suppléant)

Le représentant de chaque fédération sportive française concerné par l'ordre du jour.